

PRIX DE L'ABONNEMENT.

La Haye, Provinces.	30 fl.
par un an . . . 26 fl.	16 »
» six mois . . . 14 »	8 »
» trois mois . . . 7 »	

PRIX DES INSERTIONS.

Les premières 5 lignes fl. 1.50 timbré  
compris et 10 cts par ligne en sus.

# JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA REDACTION  
à La Haye, Spui, n° 75.

BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES  
ANNONCES,

Chez M. van Weelden, libraire, Spui  
et chez les frères Doorninck  
braires, Lange Pooten, à La Haye  
Les lettres et paquets doivent être  
envoyés à la direction *Stans de la p...*

## LA HAYE, 27 Mars.

A dater de ce jour toutes relations politiques entre le gouvernement et le Journal de La Haye ont cessé d'exister.

Le Roi, par arrêté du 23 de ce mois, a accordé à M. P. S. P. Ferrand, sur la demande que celui-ci en a adressée à S. M., démission honorable de ses fonctions de référendaire au département de l'intérieur, en le remerciant des longs et fidèles services qu'il a rendus au pays.

Par arrêté du 18 de ce mois, le Roi a accordé au lieutenant-général B. J. Vansteegh, sur la demande qu'il en a adressée à S. M., démission honorable de ses fonctions de chef de division au département de la guerre, avec la pension attachée à son grade et l'autorisation de pouvoir continuer à porter l'uniforme de l'infanterie.

Nous recevons la Gazette Universelle de Prusse du 26 et nous en extrayons les nouvelles suivantes :

La veille le roi avait reçu une députation du grand-duc de Posen à la tête duquel se trouvait l'archevêque de Pryluski. Cette députation avait été chargée par ses commettants de demander une réorganisation nationale du grand-duché de Posen, réorganisation qui s'opèrerait d'une manière prompte, calme et légale sous la protection du roi. Elle a proposé pour parvenir à ce but de former une commission provisoire se composant d'hommes jouissant de la confiance publique.

Le roi a fait publier le jour même un décret qui ordonne la réorganisation nationale du grand-duché de Posen, et la composition d'une commission telle qu'elle avait été proposée.

La Gazette officielle de Vienne du 22 mars publie une patente impériale qui accorde une amnistie à tous les individus condamnés pour haute trahison, et rébellion dans les royaumes de Gallicie, etc., y compris le territoire de Cracovie et le royaume Lombardo-Vénitien. Ces accusés de ces divers chefs encore en prévention seront mis en liberté, mais si ce sont des étrangers, ils auront à quitter ces Etats et ne pourront y rentrer qu'avec une autorisation spéciale du gouvernement.

## Luxembourg.

La proclamation suivante a été adressée aux habitants de la ville de Luxembourg.

Concitoyens,  
Le Souverain a parlé. Il a déjà posé pour notre avenir des bases d'améliorations politiques et sociales. Sa confiance appelle la nôtre. Nous ne pouvons la témoigner plus dignement qu'en manifestant avec calme le sentiment vrai de notre nationalité.

Nous en avons fait arborer le signe sur la tour de Notre-Dame. Que le drapeau Luxembourgeois, le seul qui, dans ce temps de crise, puisse préserver notre nationalité, le seul autour duquel nous devons nous rallier, soit pour tous l'emblème de la concorde, de l'union et du patriotisme.

Luxembourg, le 22 mars 1848.  
Le Conseil communal.  
Luxembourg, le 20 mars 1848.

Le conseil de gouvernement.  
Messieurs les Vicaire-apostolique, doyens et desservants du Grand-Duché.

Messieurs,  
Nous avons l'honneur de vous informer que Sa Majesté a trouvé convenable de lier, avec le St-Père, des négociations, afin de parvenir au règlement des affaires spirituelles.

Nous espérons que le clergé aura confiance dans la sollicitude du Roi Grand-Duc, pour les intérêts de la religion, du culte et du clergé.

Nous avons trouvé indispensable de vous adresser la présente, voyant que ce matin on a tenté de faire circuler dans la capitale, et que probablement on porte dans votre paroisse, une protestation par laquelle on réclame la protection du Souverain pour la religion et le chef du clergé dans le Grand-Duché.

Un pareil écrit dans les moments critiques où se trouve le pays, pourrait devenir l'occasion de désordres.

Vous sentirez donc la convenance de vous imposer une grande prudence. Si le clergé a des adresses à présenter au Souverain, il pourra et devra le faire avec une entière confiance, avec sincérité et franchise.

Mais nous vous en supplions, contribuez par tous vos moyens au maintien de la paix publique; c'est là en ce moment le devoir le plus sacré de tout bon citoyen et une des plus saintes prérogatives du clergé.

Veuillez donner connaissance du contenu de la présente aux ecclésiastiques de votre paroisse.

Le Conseil du Gouvernement,  
DE LA FONTAINE, Président.

Monsieur le gouverneur a fait connaître à la chambre de commerce en réponse à sa réclamation sur les droits d'entrepôt à ladouane, que les changements ci-après avaient été introduits:

- a) Maintien de la franchise trimestrielle du droit d'entrepôt.
- b) Prélèvement du droit par mois et par quintal de douane.
- Le mois du calendrier pendant lequel une marchandise n'aura été déposée qu'un seul jour, sera compté pour plein.
- Chaque article au-dessous de 100 livres sera compté pour un quintal; par contre la fraction sur un article dépassant un quintal sera négligée.
- c) Le droit de dépôt sera prélevé sur le total du poids brut de la quantité de marchandise qui sera retirée en une fois de l'entrepôt.
- d) Ce droit est de:
  - 1° Lorsque la quantité de marchandise sèche sortant en une seule fois,

- sera de 30 quintaux ou plus, par mois et par quintal 4 Pfenning.
- En moindre quantité 6 Pfenning.
- 2° Sur liquides par 30 quintaux et plus 6 Pfenning.
- En moindre quantité 8 Pfenning.
- e) La différence du droit de dépôt de la 1<sup>re</sup> et de la 2<sup>e</sup> année n'existe plus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1848.
- f) Les taxes ci-dessus seront appliquées aux marchandises déposées à l'entrepôt avant ou après l'époque de leur mise en vigueur.

## Le Moniteur belge rapporte le fait suivant :

« Hier matin, à 6 heures, un convoi spécial, portant environ 900 individus, venant de Paris, est arrivé à Quiévrain. L'autorité belge avait été avertie. Un colonne mobile de troupes de ligne occupait la station; beaucoup d'habitants armés de fusils de chasse s'étaient spontanément joints à la troupe. Lorsque le convoi est arrivé en vue des soldats, une centaine d'individus, parmi lesquels on suppose que se trouvaient les principaux chefs, se sont précipités hors des voitures en marche et se sont dispersés.

» Le convoi a été entouré par les troupes. Les individus qui n'avaient pas de papiers ont été conduits, sous escorte, à Mons et mis à la disposition du parquet. Quatre-vingt-dix Français environ ont été renvoyés en France par les voitures qui les avaient amenés.

» On a trouvé dans les waggons des cartouches, des pistolets, des proclamations et un drapeau sur lequel était écrit *Appel aux Belges*.

» Quatre individus, porteurs d'armes, ont été arrêtés et mis à la disposition du procureur du roi.

» Les autres ont été dirigés, sous escorte, dans leurs communes respectives.

D'après les nouvelles d'hier soir, un second convoi de 800 individus, commandé par le sieur Fossés, était arrivé à Valenciennes.

» Ces hommes, apprenant que la station de Quiévrain était gardée par les troupes, se sont arrêtés. Ils disaient qu'ils attendaient un nouveau convoi pour entrer en Belgique.

» Des rapports parvenus à la station de Quiévrain, assurent qu'une grande démoralisation règne parmi eux, et qu'ils se plaignent d'avoir été trompés par ceux qui les ont conduits.

Tout est tranquille en Suisse. Cependant, si la commission de la diète pour la révision du pacte ne se presse pas dans ses travaux, le peuple pourrait bien prendre l'initiative; car il a le sentiment de la nécessité d'un pacte qui donne plus d'unité et de force à la Suisse.

On a trouvé à Altorf, dans le canton d'Uri, les archives du *Sonderbund*. Le *Vorort* les a réclamées pour les archives fédérales; mais le gouvernement d'Uri, dans lequel se trouvent des parents des hommes compromis, a refusé de les livrer. Le *Vorort* vient de mettre quatre bataillons sur pied pour faire droit à sa demande; car la Suisse entière est intéressée à la publication de ces documents.

Dans le canton de Neuchâtel, les élections pour la constitution se sont faites dans le sens républicain une grande majorité.

La crise financière commence aussi à se faire sentir en Suisse. Les capitalistes de Berne font de grandes pertes dans les fonds étrangers, surtout sur les actions des chemins de fer. A Genève, les pertes sont évaluées à 30 millions. La maison Perret, de la Chaux-de-Fonds, a fait faillite, laissant un déficit de 4 millions; l'horlogerie des cantons de Neuchâtel et de Berne y est intéressée pour beaucoup. Le chef de la maison, M. Perret s'est donné la mort à l'hôtel de la couronne, à Berne: il n'avait que trente-cinq ans. Cependant il y a encore beaucoup de capitaux ici: un emprunt de 3 millions de francs de Suisse, que le *Vorort* vient de faire pour les besoins de la confédération, a été signé depuis quelques jours.

On écrit de Berne, 21 mars: M. Funck, conseiller de régence, ayant fait savoir au directeur, qui l'avait chargé de se rendre dans le canton d'Uri en qualité de commissaire, que le conseil d'état d'Uri persistait dans son refus de livrer les actes et documents du *Sonderbund*, le directoire a décidé que ledit canton devra être occupé militairement par 4 bataillons d'infanterie, une batterie d'artillerie et une compagnie de carabiniers, si les protocoles et les actes du *Sonderbund* n'étaient pas remis dans l'espace de 48 heures aux commissaires fédéraux. (*Verfassungsfreund*.)

La nouvelle que la république a été proclamée à Cracovie ne s'est pas confirmée, ainsi que le mandent les journaux de Breslau. Un voyageur arrivé de Varsovie, a apporté la nouvelle qu'on avait commandé à Kalisch des logements pour 600 officiers et que 150,000 hommes de troupes russes étaient stationnés sur la frontière prusso-polonaise. Notre ville est complètement tranquille. En revanche il a éclaté, dit-on, une émeute à Varsovie. (*Gaz. de Spener*.)

## Nouvelles d'Italie.

La nouvelle de l'insurrection de la Lombardie est pleinement confirmée.

Les troupes autrichiennes ont évacué la ville de Milan, pour se retirer dans la citadelle.

Deux régiments de grenadiers hongrois s'étaient joints aux Italiens, comme peu de jours avant les grenadiers italiens avaient fraternisé avec les habitants de Vienne.

On écrit de Novare, le 19 mars: « Le vice-roi a été fait prisonnier à Brescia par les grenadiers italiens (fait déjà connu). Le palais de la cour est occupé par le peuple, ainsi que le palais de la municipalité et celui de la police. On compte beaucoup sur la défection des troupes hongroises, et plus encore sur le concours des corps francs suisses, qui se montrent déjà dans la province de Côme et de Bergame.

Radetzki et Torresani se sont, dit-on, renfermés avec la troupe dans le...

Les événements de Milan ont été connus à Turin le 20, à Gènes le 19; à cette nouvelle une vive agitation s'est manifestée dans ces deux villes. La population a demandé qu'on la guidât au secours de ses frères de Milan.

Le roi Charles-Albert a convoqué immédiatement son conseil de ministres. Après une courte séance, le ministre de la guerre a expédié plusieurs estafettes qui portent les ordres suivants: réunir l'armée piémontaise en trois camps d'observations aux frontières du Tessin et du Pô, et former sur-le-champ trois bataillons de volontaires à Chivasso, Casale et Novi.

« L'épée est enfin tirée, dit le journal *l'Opinione* en rapportant ces nouvelles. »

Voici les nouvelles que nous avons reçues aujourd'hui. Celles qui précèdent nous ont été apportées par le courrier d'hier. Après avoir raconté les événements de Vienne, le *Risorgimento* donne les nouvelles suivantes de Milan, 17 mars:

« Une estafette arrivée hier a, dit-on, porté la nouvelle que, dans la matinée du 14, l'empereur avait confirmé la constitution promise. Le viceroi est parti le 17 à cinq heures de nuit, comme en fuyant, escorté de cinq cents hussards. Il avait déjà expédié tout son bagage, emballé avec une préoccupation, qu'on y avait mis un service en vermeil et diverses tapisseries appartenant à l'état. Sur les représentations du domaine et du fisc, ces objets furent retirés. A Cassano, il rencontra un courrier qui lui annonçait la chute de la tyrannie à Vienne. »

Suit un avis de la présidence du royaume lombard-vénitien annonçant officiellement l'abolition de la censure, la prochaine publication d'une loi sur la presse et la convocation des Etats des royaumes allemands et slaves, et des congrégations centrales du royaume lombardo-vénitien, au plus tard pour le 3 juillet prochain.

« Le 18 au matin, continue cette correspondance de Milan, le podesta Casati s'est porté à la direction générale de la police, suivi de deux ou trois mille personnes, pour demander la mise en liberté des individus arrêtés dans les derniers mois. Cette demande ayant été rejetée, le podesta s'est retiré, et la population, se rassemblant en foule sur les places, a arboré le drapeau tricolore. Plusieurs rues ont été dépevées, et le tumulte allait croissant. Un voyageur, parti vers les deux heures, a rencontré des pièces d'artillerie qui sortaient méche allumée. Arrivé à Notre-Dame-de-Orto, il a entendu le canon. »

Un supplément de *l'Opinione*, de Turin, contient, entre les détails donnés par le *Risorgimento*, ceux qui suivent:

« L'avis publié par la présidence ne fut pas plus tôt connu, que l'opinion générale attribua ces concessions à un soulèvement qui devait avoir lieu à Vienne. La convocation des Etats au 3 juillet était regardée néanmoins, comme une déision.

« Comme on doit bien le penser, une grande agitation ne tarda pas à régner à Milan. Le bruit s'étant répandu que les détenus politiques avaient été enlevés de leurs prisons, en un instant les boutiques et les maisons furent fermées. La multitude se porta en foule vers l'Hôtel-de-Ville, où elle ne trouva que quelques faibles détachements sans un seul soldat de police. A huit heures du matin, déjà l'aspect de Milan était imposant, et, à voir le mouvement populaire, il était facile de prévoir que si la police n'y mêlait pas ses brutalités, tout s'y passerait avec sagesse et légalité. Le peuple demanda, dans une adresse qui a été remise à la municipalité:

- 1. L'abolition de la police administrative et sa remise entre les mains du conseil municipal;
- 2. La liberté de la presse;
- 3. L'établissement d'une garde civique qui ne recevra des ordres que de la municipalité;
- 4. L'abolition de la peine de mort et la mise en liberté immédiate des détenus politiques;
- 5. Un gouvernement provisoire;
- 6. Une représentation nationale;
- 7. La neutralité des troupes autrichiennes.

« Cependant, le podesta, comte Casati, ne tarda pas à se mettre à la tête de la population pour empêcher la mise en liberté des détenus politiques, qu'on avait refusés qu'alar. Les dames de toutes les conditions jetaient des fenêtres des cocardes tricolores aux insurgés. Elles étaient tous parés lorsqu'ils se présentèrent devant le palais de la police, qui fut emporté en un instant. Le mobilier et les archives furent immédiatement précipités dans la rue.

« On fut surpris une autre correspondance datée de Milan, onze heures, surpris auprès de Brescia, serait retenu en otage; le drapeau tricolore flotterait sur le citadelle de Milan, qui serait tombée au pouvoir des Italiens, et deux régiments hongrois, chargés de défendre l'hôtel de la police, auraient fraternisé avec le peuple. »

La *Concordia* publie un récit complet des événements, donné par un témoin oculaire.

Dans la matinée du 18, la foule commença à se réunir sur les places publiques. Elle était simplement armée de bâtons.

Toute la multitude se porta au palais du gouvernement. Le corps de garde est surpris, envahi, emporté. Quelques soldats et trois bourgeois sont tués. Le palais du gouvernement est envahi; on arbore le drapeau tricolore aux couleurs italiennes. Le corps municipal et l'archevêque haranguent le peuple victorieux.

On dépeve ensuite et on barricade les rues. Du palais du gouvernement le peuple se porte au palais de la police, qui est également emporté sans résistance.

Les troupes ne se montraient pas encore; elles paraissaient avoir abandonné l'intérieur de la ville à l'insurrection, et se borner à garder les portes pour empêcher les habitants de la campagne de venir au secours des Milanais.

Ce n'est que plus tard, vers la nuit, que le combat s'est véritablement engagé. Le canon a tonné pendant tout la nuit du 18 au 19, et dans toute la matinée du 19.



Des barricades sont construites dans toutes les rues; les habitants sont maîtres de l'intérieur de la ville. Le drapeau italien flotte sur tous les édifices, mais les portes sont toujours au pouvoir de la garnison.

Le bruit se confirme qu'une partie des soldats a passé de côté du peuple.

Voilà l'état des choses à la date des dernières nouvelles.

### Constitution romaine.

La constitution romaine, si vivement attendue en Italie, a enfin été promulguée par le Pape Pie IX, le 13 mars. Le peuple était dans la joie, et l'on préparait de grandes manifestations en l'honneur du Pape.

Les bases de cette constitution sont les suivantes :

Un collège de cardinaux électeurs du Souverain-Pontife et un Sénat inséparable de ce conseil.

Deux chambres législatives, l'une dite haut conseil, dont les membres sont nommés à vie par le Pape, l'autre, composée de députés élus par la nation sur le pied d'un représentant par 30,000 âmes.

Les électeurs sont pris parmi certaines capacités définies et parmi plusieurs catégories de censitaires. (La possession d'un capital de 300 scudi, ou le paiement d'un impôt de 12 scudi (65 fr.) par an à l'Etat, suffit pour assurer la franchise électorale.)

On est électeur à vingt-cinq ans.

Pour être éligible, il faut avoir trente ans, posséder un capital de 6,000 scudi, ou payer 100 scudi (540 fr.) d'impôt par an.

Indépendance du pouvoir judiciaire.

Point de cours prévôtales. Garde nationale.

Liberté individuelle garantie; abolition de la censure en matière de presse.

L'initiative de la proposition des projets de loi appartient, soit aux ministres, soit aux députés, pourvu que la proposition soit appuyée par dix membres.

Le droit de pétition est reconnu.

Les jésuites quittent Rome. Le pape a fait venir deux fois chez lui le général des jésuites et lui a déclaré que, vu la disposition actuelle des esprits, il jugeait nécessaire que cet ordre quittât Rome immédiatement avec tous ses membres. Le général des jésuites reconnut que le pape avait raison, et fut confirmé dans sa résolution de quitter Rome par l'injonction qui lui fut transmise de la part du roi de Naples de rappeler les jésuites de son royaume, attendu que leur existence ultérieure était incompatible avec la nouvelle constitution. Un grand nombre de jésuites ont déjà quitté Rome; ceux qui y resteront seront sécularisés. Le général sera des derniers à quitter la ville sainte. La plupart des révérends pères se retireront en Amérique, en Asie et en Afrique, en qualité de missionnaires.

(Corresp. de Nuremberg.)

### Nouvelles de Prusse.

Voici la déclaration contenue dans le supplément extraordinaire de la Gazette de Prusse, du 23, dont nous parle notre correspondance particulière :

Une députation des autorités municipales de Breslau et de Liegnitz avait proposé à S. M. le roi, comme vœu de la grande majorité des habitants de ces villes, une institution qui fut fondée sur l'accord entre la couronne et les représentants du peuple appelés par l'élection directe. Elle parut indiquer les principes d'une constitution monarchique nécessaire à la nouvelle constitution. S. M. le roi a reçu la députation, et, après avoir entendu ses vœux, elle lui fit la réponse suivante :

Après avoir pris la constitution sur les bases les plus larges, ma volonté est de publier une loi électorale populaire, qui soit de nature à amener une représentation embrassant tous les intérêts du peuple, sans distinction des conditions sociales, et au-dessus de tout parti. La loi électorale sera promulguée, et la prompt convocation me paraît, après les demandes qui ont été faites jusqu'à présent, être le vœu général du pays.

Après un certain temps contre ce vœu du pays exprimé jusqu'ici, si, d'après votre proposition, je publiais la loi électorale dans la délibération des Etats. Comme je compte sur votre loyauté, je compte que vous vous persuaderez vous-mêmes et que vous saurez persuader vos commettants, qu'il ne peut pas accéder à votre proposition quant à présent, et aussi longtemps que le désir général du pays ne s'unira pas au vôtre.

Je présenterai donc à la nouvelle représentation du peuple les propositions, sur les points suivants, répondant aux résolutions que j'ai déjà fait connaître :

1. Sur la garantie de la liberté personnelle;
  2. Sur le droit d'association et de réunion;
  3. Sur l'introduction du jury pour les affaires criminelles, notamment pour les délits politiques et de presse;
  4. Sur l'armement général des bourgeois avec la libre élection de leurs chefs;
  5. Sur la responsabilité des ministres;
  6. Sur l'indépendance de la magistrature;
  7. Sur l'abolition des tribunaux privilégiés.
- En outre, je fais prêter à l'armée permanente le serment à la constitution.

Berlin, 22 mars 1848.

FREDERIC GUILLAUME.

Comte ARNIM, DE ROHR, comte SCHWERIN, BORNEMANN, D'ARNIM, L. KUENE, S.

### Déclaration des délégués des villes rhénanes.

On lit dans la Gazette de Cologne, sous la date du 24 mars :

Bien et ajoutés les représentants des assemblées communales des dix-sept villes rhénanes, à savoir : la Chapelle, Andernach, Barmen, Bobb, Breisig, Coblenz, Crefeld, Düren, Dusseldorf, Elberfeld, Neuss, Remagen, Sinzig, Frier, Udingue, Viersen et Wesel, joints à notre conseil communal, se sont réunis à Cologne et ont adopté l'adresse suivante au roi :

Sire, Aujourd'hui une assemblée de villes et de citoyens indignés, se fondant sur l'exemple d'union générale, a eu lieu. Elle a applaudi chaleureusement à la parole royale appelant la Prusse à faire désormais partie des Etats constitutionnels. Toutes les voix reconnaissent dans une monarchie constitutionnelle le gouvernement exclusivement salutaire pour l'Allemagne. Cependant, les esprits n'auront pas la confiance nécessaire à l'établissement, tant que les droits essentiels de notre avenir ne reposent pas sur un fondement solide. La confiance des citoyens doit être bien établie. C'est ainsi seulement que l'ordre et la paix seront garantis.

Par conséquent, les sous-signés se voient dans la nécessité de déclarer à V. M. que les points essentiels d'une constitution, conforme aux besoins de notre époque et qui nous en garantissons, doit former la base du nouveau gouvernement et qu'il faudrait les accorder même avant la nouvelle session des Etats.

1. Il faut des représentants du peuple qui remplacent à l'avenir la Diète, d'aujourd'hui ils seraient élus par le peuple et parmi le peuple, sans avoir égard au rang, au titre ou à la position sociale, sans division d'Etats ou de classes.

Le cens serait aussi bas que possible pour les éligibles et nul pour les électeurs.

2. Les représentants doivent coopérer à la confection des lois et voter à la simple pluralité des voix.

3. Les ministres seraient responsables devant eux.

4. Egalité entière de tous les citoyens devant la loi, protection de la liberté individuelle, inviolabilité de la propriété. La liberté individuelle et celle du domicile ne doivent être restreintes que par l'action de la justice, en se fondant sur des motifs sérieux.

Liberté de tous les cultes, égalité de droits politiques, tous les citoyens sans distinction de culte et de position entière de l'Eglise de l'Etat.

Liberté d'impression et de presse.

7. Liberté complète de la presse, sans privilège, sans cautionnement, sans mesures préventives, et jugement de tous les délits de la presse par un jury.

8. Droit de pétition sans restriction.

9. Droit de réunion et d'association.

10. Procédure publique et orale en matière de justice. Introduction des jurés et jugement de tous les délits politiques par eux.

11. Armement du peuple avec choix libre des chefs.

12. Destitution et changement de place pour les juges, seulement par sentence de justice.

Ces droits une fois assurés au peuple, il pourra se tranquilliser et ne plus apercevoir dans la composition de la Diète convoquée le danger qu'elle présenterait sans cela.

Dans cette supposition la diète n'aurait à s'occuper que de l'examen de la loi électorale, pour que par elle le pays soit bientôt doté de la représentation nationale au sein de laquelle doivent être pris nos représentants près le parlement allemand.

Si la force des choses exige que ces représentants au parlement allemand soient élus avant que la représentation nationale soit organisée, cette élection pourra être faite par la diète, mais seulement dans ce sens qu'elle aurait à choisir nos représentants à l'avance, et avec cette réserve que leur mandat ne serait que provisoire et cesserait lorsque la représentation nationale, étant réunie, pourrait procéder elle-même à ces élections.

La voie dans laquelle sont entrés les signés de l'Etat et les sentiments dont notre province est animée, engagent les sous-signés à soumettre encore ces deux constitutions à V. M. L'une tend à priver V. M. de congédier du conseil suprême de la couronne les comtes d'Arnim et de Schwerin; ces deux personnages inspirent une défiance qui trouble l'espérance d'un avenir assuré; l'autre a pour objet de vous prier, dès à présent, de supprimer les poursuites du non-paiement des impôts qui pèsent sur les classes ouvrières.

(Suivent les signatures.)

Une députation de 12 membres a été nommée pour transmettre cette adresse au roi.

La Gazette de Prusse confirme la nouvelle que le roi a appelé à Berlin M. Daffman, professeur à l'Université de Bonn, pour concourir à la rédaction de la loi électorale et de la nouvelle constitution.

On écrit de Posen, à la Gazette de Cologne :

Le président supérieur de la province, trouvant que les habitants auraient dépassé les concessions qu'il leur avait accordées, a remis en vigueur l'ordonnance du 5 décembre 1845, qui défend les assemblées populaires. Il a rappelé que la province était toujours en état de siège. Il a dit que les portes de la ville seraient fermées le soir. A 4 heures de l'après-midi, il a fait enfoncer les portes du bazar et y a établi un bataillon d'infanterie. Les Polonais n'ont pas opposé de résistance. Cependant le premier sang y a coulé. Un domestique, qui voulait entrer malgré les sentinelles, a été percé de trois coups de baïonnette. A neuf heures du soir, il n'y avait encore eu aucun trouble dans la ville.

Les nouvelles de la province la présentent comme déjà en état d'insurrection. Les troupes ont été chassées de Buck dans les petites villes, où l'insurrection s'est levée et l'on s'est porté, dit-on, à des excès contre les Allemands et les Juifs. On a pendu le bourgeois de Bogasza, qui avait puissamment contribué à l'arrestation de Babynski. Le comité populaire a envoyé des émissaires pour calmer le peuple jusqu'au retour de la députation de Berlin. Les troupes bivouaquent sur les places.

L'espace nous a manqué hier pour publier entièrement les nouvelles du grand-duché de Posen; nous les donnons ci-après :

Posen, le 20 mars :

A la nouvelle que le roi de Prusse laissait aux parties de la monarchie qui ne font pas partie de la confédération germanique, la liberté d'adhérer dans cette confédération ou de conserver dans leur intérêt une existence distincte, l'esprit national polonais a fait immédiatement ici une manifestation.

Les autorités s'y attendaient; car, en même temps qu'on publiait la nouvelle par un numéro extraordinaire du journal du gouvernement, un itinéraire de déploiement de troupes avait lieu sur toutes les places de Posen, et la ville prenait tout à coup une physionomie révolutionnaire.

Tous les Polonais s'empressaient de se rendre au Bazar, centre de la société polonaise, et en un instant on nommait une députation qui se rendait immédiatement chez le président supérieur pour demander qu'un comité polonais fut immédiatement constitué pour maintenir la tranquillité et aviser aux mesures commandées par l'intérêt du grand-duché.

L'hôtel du gouvernement était occupé par un poste nombreux et la députation ayant demandé à être introduite, l'officier qui commandait répondit que la chose n'était pas possible et que si l'on voulait entrer malgré cette consigne, il serait forcé de faire feu. La députation insista néanmoins et fut par elle reçue. Le président supérieur acquiesça à la demande que fit cette députation, de prendre la cocarde nationale, de nommer un comité provisoire pour régler les affaires du grand-duché, d'adresser une proclamation aux habitants. Des milliers de rubans Blanc et rouge en forme de cocardes furent en un instant attachés aux chapeaux. La troupe reçut l'ordre de se tenir sur la défensive. La table se porta au Bazar et un comité fut nommé, composé des personnes dont les noms suivent :

POTWOROWSKI, STEFANSKI, KARWINSKI, ANDRZEJWSKI, MORACZEWSKI, POTWOROWSKI, KRAUTHOFER, PALAZ, JAROSZOWSKI.

Ce comité commença immédiatement les travaux dont le premier fut de rédiger une proclamation à envoyer immédiatement par estafette dans toutes les parties du grand-duché.

La proclamation du comité national est ainsi conçue :

« Frères Polonais ! Pour nous aussi l'heure a sonné ! l'unité de l'Allemagne a été proclamée. Le roi a déclaré qu'il incorporait sa monarchie. Mais il a laissé aux parties de la monarchie qui n'appartiennent pas à la confédération germanique la liberté de s'y réunir ou de ne pas le faire. Nous Polonais, qui avons notre propre histoire, un élément tout particulier de vie nationale, nous ne voulons pas nous incorporer à l'empire allemand; nous ne voulons, nous ne pouvons pas abandonner à l'oubli notre propre vie, notre patrie chèrement achetée par le sang de nos pères. »

Cette nouvelle de notre renaissance en perspective a pénétré partout avec la rapidité de l'éclair. La justice se fit elle-même un chemin. Pour éviter de verser inutilement le sang, à l'occasion de vendre chèrement notre vie ne vous manquera pas, nous avons envoyé quelques citoyens aux autorités prussiennes, pour leur représenter que la formation d'un comité pour travailler pour notre sainte cause jusqu'à ce que nous parvenions enfin à l'indépendance entière de notre patrie, est nécessaire.

Dans l'assemblée du peuple qui a eu lieu aujourd'hui, les sous-signés ont été élus pour former ce comité.

« Frères ! si le brûlant amour pour Dieu vous anime, si vous êtes prêts à vivre et à mourir pour la patrie, évitez de verser le sang inutilement, »

« épargnez vos forces et votre noble sacrifice jusqu'au moment où vous en aurez besoin. Mais, d'un autre côté, que votre saint enthousiasme ne se revêt pas, que votre noble excitation ne se transforme pas en un moment de faiblesse. Mais nous répondant à la confiance qu'on a mise en nous, suivant l'impression d'un but qui nous entraîne et nous élève, nous vouerons toutes nos forces, nous nous vouerons nous-mêmes et nos faibles moyens à rétablir l'indépendance de notre patrie et à partager ainsi avec vous et avec toutes les nations cette joie sans bornes. »

« Puisse ce grand, ce saint but vers lequel nous tendons, être en état de nous soutenir sur la voie d'un véritable sacrifice ! Notre couleur est la cocarde rouge et blanche. »

ANDRZEJWSKI, KARWINSKI, prêtre FROMZOLZ, prêtre JANISZEWSKI, JAROSZOWSKI, KRAUTHOFER, NICOLZYNSKI, MORACZEWSKI PALAZ, POTWOROWSKI, prêtre PRUSINOWSKI, STEFANSKI.

### Nouvelles de France.

Paris, 24 mars.

Un décret du gouvernement provisoire porte :

« Art. 1<sup>er</sup>. Il sera créé, par les soins du ministre de l'intérieur et du maire de Paris, un corps spécial sous le titre de Gardiens de Paris. »

« Art. 2. Ces gardiens ne seront pris que parmi les citoyens âgés de 25 à 35 ans. »

« Art. 3. Ils auront pour mission de veiller à la surveillance des établissements nationaux et des propriétés privées. Ils exerceront une protection bienveillante envers toutes les personnes qui en auront besoin, leur caractère devant être, en général, aux yeux du gouvernement provisoire, une sorte de magistrature populaire. »

« Art. 4. Ces gardiens seront assez nombreux pour que chacun d'eux puisse veiller à la sûreté de soixante à cent maisons. »

« Art. 5. Une taxe spéciale fournira aux frais de création et d'entretien des gardiens de Paris. Cette taxe sera établie de manière à peser seulement sur les propriétaires et les locataires dont le loyer s'élève à plus de 1,000 fr. par an. »

« Art. 6. Le maire de Paris et le ministre de l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret. »

La décision du gouvernement sur l'ajournement des élections est remise au 26. L'ajournement ne serait, en tout cas, que de six à dix jours, et selon toute probabilité, la date du 9 sera maintenue.

Dans ses premières réunions, le Conseil de défense avait résolu de proposer au gouvernement l'établissement de trois camps, le premier, comme nous l'avons déjà annoncé, en avant de Dijon; le deuxième aux environs de Metz, et le troisième dans le Midi.

Par suite des événements politiques qui viennent d'avoir lieu en Prusse et en Autriche, M. Arago, président du conseil de défense, vient de faire la proposition d'ajourner tous les projets de ce genre, afin de ne pas grever le budget de dépenses que l'état actuel des choses rend peut-être tout à fait inutile.

Cette proposition a été adoptée à l'unanimité par tous les membres du conseil.

Un décret du gouvernement provisoire porte ce qui suit :

Vu l'art. 119 du code d'instruction criminelle, portant que les prévenus de délits doivent fournir les prévenus de délits, lorsqu'ils obtiennent la liberté provisoire, ne peut être au-dessous de cinq cents francs.

Considérant que cette disposition consacre une inégalité parmi les prévenus; qu'elle a pour résultat de rendre la liberté provisoire tous ceux qui ne peuvent déposer une somme de 500 francs;

Considérant que les garanties de la représentation nationale ont été prévues dans la constitution, dans sa position personnelle, dans son domicile, dans sa profession, dans ses habitudes, enfin dans la nature même du fait qui lui est imputé;

Décète :

Le premier paragraphe de l'art. 119 du code d'instruction criminelle est abrogé.

Le ministre de l'intérieur vient de prendre l'arrêté suivant :

Considérant que si l'Etat doit au peuple le travail qui le fait vivre, il doit aussi encourager tous les efforts tendant à le faire participer aux jouissances morales qui élèvent l'âme. Considérant que le représentant des chefs-d'œuvre de la scène française ne peuvent que développer les bons et nobles sentiments.

Arrête : Le comité national du gouvernement près le conseil de la République, est autorisé à donner gratuitement, et à des époques rapprochées, des représentations nationales. Ces représentations seront composées de tableaux des maîtres de la scène française interprétés par l'élite des artistes du théâtre. Dans les entr'actes, des masses musicales exécuteront des airs et des chants nationaux.

La salle sera divisée en stalles numérotées. Chaque stalle aura son billet. Ces billets seront envoyés, par portions égales et par coupons de deux places aux deux municipalités, à l'hôtel-de-ville et à la préfecture de police, pour être distribués dans les ateliers, les clubs, les écoles, aux citoyens pauvres. Ils seront tirés au sort.

Paris, 24 mars 1848.

Signé, L. MARTEL.

Par divers décrets du gouvernement provisoire :

Les suspensions provisoirement prononcées contre des magistrats par les commissaires extraordinaires du gouvernement, sont approuvées. Elles dureront jusqu'à ce que le ministre de la justice, spécialement désigné à cet effet, en ordonne autrement.

Le travail dans les prisons est suspendu, ainsi que les travaux exécutés par des militaires recevant de l'Etat la solde, l'entretien, etc. A l'avenir, les travaux exécutés soit dans les prisons, soit dans les établissements de charité ou dans les communautés religieuses, seront réglés de manière à ne pouvoir être pour l'industrie libre aucune concurrence fâcheuse.

Dans les circonscriptions des villes où un comptoir d'escompte existait, il pourra être établi, soit par les municipalités, soit par les patrons d'industries, des sous-comptoirs de garantie dont les opérations consisteront à procurer aux commerçants, industriels et agriculteurs, soit par engagement direct, soit par aval, soit par endossement, l'escompte de leurs lettres et effets de commerce auprès du comptoir principal, moyennant des avances consenties aux sous-comptoirs par voie de nantissement sur marchandises, réceptifs des magasins de dépôt, titres, valeurs et droits incorporés, ainsi qu'un moyen de garanties hypothécaires.

L'affectation donnée au Temple est révoquée; l'Etat rente en possession du bâtiment et de toutes les appartenances.

Les articles 173 et 174 du Code de commerce relatifs à la traite et au rechange des effets de commerce sont modifiés.



Les frais de protêt, les droits d'enregistrement et les émoluments attachés à chacun de ces actes sont modifiés et réduits.

M. Thiers vient d'adresser une circulaire aux électeurs des Hautes-Rhône qui lui ont offert leurs suffrages. Il n'acceptera que si sa nomination n'est pas contestée, et si on ne lui demande aucune espèce d'engagement.

**Situation de la banque de France au 22 mars 1848, au soir.**

ACTIF.	
Argent monnayé et lingots.	fr. 56,265,630 14
Nuéraire dans les comptoirs.	52,078,877 00
Effets échus à recevoir.	9,743,050 96
Portefeuille de Paris, dont 36,817,044 fr. 81 c.	
Provenant des comptoirs	245,716,044 02
Portefeuille des comptoirs, effets sur place, etc.	65,412,987 28
Avances sur monnaies et lingots	2,505,300 00
Avances sur effets publics français	12,711,982 90
Id. par les comptoirs sur leurs billets en circulation	11,194,750 00
Billets de la réserve.	10,000,000 00
Rentes, fonds disponibles.	11,660,197 89
Hôtel et mobilier de la banque	4,000,000 00
Intérêts dans le comptoir d'Alger.	1,000,000 00
Intérêts dans le comptoir national d'escompte.	200,000 00
Effets en souffrance ou à rembourser.	2,704,271 15
Effets à encaisser provenant de la vente de rentes à la Russie.	4,227,887 75
Dépenses de l'administration	280,962 75
Divers.	17,123 08
	fr. 1,777,177,093 87
PASSIF.	
Capital	fr. 67,900,000 00
Réserves	10,000,000 00
Réserves immobilières	4,000,000 00
Billets au porteur en circulation	274,882,800 00
Id. des comptoirs.	11,194,750 00
Id. à l'ordre.	2,000,652 10
Compte courant du trésor créditeur.	19,759,754 94
Comptes courants divers.	77,272,963 49
Comptoir national d'escompte, crédit produit par effets escomptés.	1,089,709 35
Récépissés payables à vue.	3,043,100 00
Récépissés du dernier semestre.	728,692 37
Dépenses à payer.	346,766 25
Escomptes, intérêts divers et dépenses précomptées.	2,676,368 86
Comptoir d'Alger, somme non encore employée en bons du trésor.	1,069,097 19
Traites des comptoirs à payer.	1,017,198 47
Divers.	193,240 85
	fr. 1,777,177,093 87

Certifié, Le gouverneur de la banque de France, A. ARAGO, Paris, 22 mars 1848.

Le *Moniteur* publie le tableau comparatif des principales marchandises importées et exportées pendant les deux premiers mois de 1846, 1847 et 1848. Le total des droits perçus s'était élevé pour ces deux mois : En 1846 à 23,863,409 fr., en 1847 à 20,938,938 fr., et en 1848 à 17,483,906 fr.

La diminution porte principalement sur le mois de février par suite de l'interruption des affaires qui a été la suite de la révolution. Ainsi le total des droits perçus s'était élevé, en février 1846, à 13,044,571 fr., en 1847 à 11,141,576 fr., et en 1848 à 8,408,851 fr. Hier, des démocrates allemands et des démocrates polonais se sont montrés dans quelques rues de Paris, demandant des armes pour aller au secours de leurs nationalités respectives. Ils ont reçu des fusils, pistolets et autres armes, qu'on leur a données, promettant qu'ils en feraient un bon usage. 400 Polonais réfugiés, parmi lesquels on remarquait les généraux Dwernicki et Rozicki, se sont réunis dans la grande salle de l'École normale. Cette réunion avait pour but l'organisation immédiate de la Légion, et son départ pour Varsovie et les autres provinces polonaises où l'insurrection aurait éclaté. Les Polonais traverseront l'Allemagne au cri de : *Vive la Pologne!* et rallieront à leur cause tous les nobles cœurs qui battent au cri de gloire et liberté!

Des nouvelles assez graves nous arrivent de Bordeaux; nous en empruntons le récit au *National de la Gironde*. « Bordeaux à ce, hier soir, une manifestation d'un caractère grave, sur le bruit de l'arrivée d'un envoyé du gouvernement provisoire, chargé, soit de s'associer à M. Chevalier, soit de contrôler ses actes. Des négociants en banque se sont rendus à la préfecture en sortant de la bourse, et là, en présence des deux délégués, ils ont émis les vifs desirs de la population bordelaise que M. Chevalier conservât ses fonctions à Bordeaux. Après les demandes convenables, sont venues des injonctions comminatoires et le mot de *démission en masse* de la chambre de commerce a été proféré, au cas où M. Chevalier ne serait pas conservé. L'attitude des deux délégués a été digne et tout à fait souverain. Pendant que M. Chevalier protestait de son dévouement absolu aux vœux, quels qu'ils fussent, du bon peuple bordelais, M. de Latrie, le nouveau délégué, a demandé que la question de principes primât la question personnelle, et qu'on voulût bien attendre pour le juger, des faits et des actes au lieu de lui. » La justice de ces raisons a frappé les représentants de notre commerce; mais, pendant que durait ce entretien, des groupes très nombreux, réunis sous les fenêtres de la préfecture criaient : *Vive M. Chevalier, pas de dictateur, etc.* » Quelques paroles énergiques de M. Chevalier ont suffi à calmer cette foule qui s'est séparée aux cris de *Vive la République!* » A l'heure où nous écrivons, les troubles recommencent et prennent un caractère des plus graves. » On menace d'envahir la préfecture, si M. de Latrie ne quitte pas la salle ce soir même. »

On a arrêté à Lyon dans la nuit du 21 au 22 mars, près de la prison de Franche, une voiture chargée de 25 caisses ayant la forme et portant les marques en lettres initiales généralement employées par le commerce dans ses expéditions. Ce convoi se dirigeait vers l'embarcadere du chemin de fer. Il a été reconnu que chaque caisse, outre divers paquets simulants des marchandises, renfermait une somme d'environ 250,000 fr. en or et en argent. Cet argent a été envoyé à l'hôtel-de-Ville.

Le ministre des affaires étrangères vient d'adresser à son collègue le ministre de l'intérieur un état des réclamations formées par les ouvriers anglais expulsés de Rouen. Au reçu de cette pièce, le ministre a immédiatement chargé le commissaire du gouvernement dans le département de la Seine-Inférieure de se concerter avec le consul anglais pour soumettre ces réclamations à une vérification préalable.

A en juger par le petit article suivant que nous trouvons dans *la Presse*, il paraîtrait que des menaces auraient été adressées au rédacteur en chef de ce journal :

« On se trompe si l'on croit que les menaces nous intimideront; on peut briser nos presses et priver ainsi de pain les 500 personnes qu'elles font vivre; nous trouverons toujours une feuille de papier pour imprimer ce que nous pensons, et des lecteurs pour lire ce que nous aurons écrit; on peut nous tuer de deux manières: par la main d'un lâche, ou par le coup d'une multitude égarée; mais si la république et la liberté doivent se déshonorer par le meurtre, le seul moment que nous souhaitons, c'est d'être leur première victime. Gloire sera le premier martyr qui s'immolera pour donner ainsi l'exemple de la résistance aux terroristes! Paris tout entier, moins les lâches et les malfaiteurs, assisterait à son convoi; la France porterait son deuil. » On peut donc nous tuer sans que nous tentions aucun effort pour nous défendre; mais ce que la violence n'obtiendra jamais de nous, c'est de nous faire taire ou de nous faire fuir. EMILE DE GIRARDIN. »

Une quasi insurrection a eu lieu hier aux invalides. Plusieurs des hôtes de cet établissement, qui, à tort ou à raison, se plaignent du régime de l'hôtel, ont amené un certain nombre de ouvriers du Champ-de-Mars, et sont allés, avec ce renfort, enlever le commandant de l'hôtel, le général Petit (celui-là même qui reçut, au nom de la garde, les derniers embrassements de l'empereur et Fontainebleau), et l'ont conduit à l'État-major de la garde nationale.

On a eu beaucoup de peine à calmer leur irritation. Toutefois, on les a congédiés, et, sur l'ordre du ministre de la guerre par intérim, deux commissions ont été nommées: l'une, pour connaître des faits d'insubordination qui venaient d'avoir lieu et en punir les auteurs; l'autre, pour instruire sur les plaintes plus ou moins fondées qui ont été la première cause du mal.

On se rappelle que, il y a quelques années, des abus graves furent reconnus dans l'administration de l'hôtel. Une enquête eut lieu alors, et elle amena des destitutions assez marquées dans le personnel administratif. En ordonnant une enquête nouvelle, le ministre a fait son devoir; il l'a fait aussi en instruisant contre les auteurs d'une émeute qui n'était point nécessaire pour arriver à la manifestation de la vérité.

Mais en voyant la justice et la discipline reprendre leurs cours à Paris, on se demande pourquoi le gouvernement n'informe pas en même temps avec le même esprit de justice et de sévérité contre les actes nombreux d'insubordination qui ont eu lieu ces jours derniers dans certaines garnisons. C'est au gouvernement et non à l'armée à réorganiser l'armée, et à lui donner des chefs sur lesquels elle puisse compter.

P. S. Le général Petit a été réinstallé aujourd'hui aux Invalides par le ministre de la guerre par intérim, le citoyen Arago; et le général de Courtais, commandant de la garde nationale.

Puisque le vent est aux clubs, parlons des clubs. « On a eu, dans une réunion de ce genre, un évènement qui a été regardé comme remarquable, c'est l'absence de tout orateur échauffé sans doute par le feu de ses foyers, ou par le vin de Champagne qu'il avait à son profit négligé de mettre dans des rognons sautés. S'écria : « A bas, nos maîtres! il y a assez longtemps que nous faisons la cuisine pour eux, il est temps qu'ils se fassent pour nous. » Un instant, s'écria un des assistants, je demande la parole. Voilà vingt-cinq ans que je fais des sauces, et j'ose me flatter qu'elles sont assez corcées, je me nourris des mêmes mets que mon patron et bien souvent je me fais la même part; j'imagine que vous appréciez de même mes chères collègues. Or, qu'arriverait-il si nos maîtres continuaient à notre place? C'est qu'ils feraient de la pauvre cuisine, nous serions mal nourris et nous déperirions à vue d'œil. Je demande donc le *statu quo*. » Ces paroles pleines de bon sens furent couvertes d'applaudissements unanimes. (Corsaire.)

**Nouvelles de Bavière.**

Munich, 22 mars. L'ouverture de l'assemblée des États a eu lieu aujourd'hui à 2 heures de l'après-midi. S. M. le roi a prononcé le discours suivant:

Chers et fidèles États du royaume, Je monte sur le trône par la volonté du roi, mon bien-aimé père, prince distingué par de hautes vertus gouvernementales. Il a accompli de grandes choses pendant un règne de 23 ans; son souvenir se perpétuera avec gratitude non seulement dans des monuments de pierre et d'airain, mais aussi dans nos cœurs. Les principes d'après lesquels je gouvernerai, je les ai exposés dans ma proclamation d'hier et dans celle du 6 mars. Je tiendrai fidèlement et consciencieusement les promesses qui y sont contenues, et je suis sûr d'être en roi constitutionnel. Dans le but de faire disparaître tout souvenir d'anciens griefs, j'ai résolu d'accorder une amnistie pour tous les crimes et les délits politiques. J'ai pris des mesures pour qu'il soit présenté immédiatement aux États des projets de loi :

- Sur la responsabilité des ministres.
  - Sur la liberté de la presse.
  - Sur les élections de la chambre des députés.
  - Sur le completment de la représentation du palatinat.
  - Sur le rachat des charges foncières et sur la discussion d'un nouveau code.
  - Il sera présenté en outre :
  - Les bases de la législation sur l'organisation des tribunaux, sur la procédure civile et criminelle et sur le droit pénal, auquel se rattachera la rédaction d'un code pénal pour la police.
  - Le droit de change général, discuté à Leipsic, et
  - Une loi sur l'organisation des autorités ecclésiastiques supérieures des israélites.
- Je me réserve de faire présenter plus tard : La législation, déjà accordée, sur l'oralité et la publicité des débats en matière judiciaire et sur l'établissement du jury. Une loi sur une protection plus efficace et une sollicitude plus étendue en faveur des fonctionnaires publics, ainsi que des veuves et des orphelins

de ces derniers, et son extension aux autres employés de l'état, comme cela est indiqué à l'annexe 9 de la constitution : enfin

Une loi sur la réforme des rapports des israélites. Je me propose d'abolir la loterie dès que le permettra l'état des recettes en égard aux besoins du pays dans ces temps d'agitation. Il vous sera proposé dans tous les cas au prochain budget, en tant que cela sera nécessaire, le remplacement de cette recette par une autre. J'ai aussi ordonné de relondre le règlement de la landwehr, à l'effet d'organiser une garde nationale.

Examinons ces projets de loi avec calme et d'une manière approfondie. Le mouvement de l'époque actuelle et les grands intérêts de la patrie exigent une union plus intime de toutes les tribus germaniques. Moi aussi j'ai pris des dispositions pour effectuer immédiatement une représentation du peuple à la diète germanique. Nous sommes entrés dans une nouvelle ère de notre vie publique. L'esprit dont l'Europe est pénétrée l'exige impérieusement. Ce n'est pas seulement la Bavière, mais l'Allemagne entière qui a les yeux fixés sur les discussions qui vont s'ouvrir. Puissent ces discussions se distinguer par une mâle franchise, mais aussi par une sage modération et par l'abstention de toutes tendances subversives.

Les résultats de cette diète détermineront la position de la Bavière en Allemagne. Donnons l'exemple à toutes les tribus germaniques. Que notre devise soit : Liberté et légalité!

**Voici les documents relatifs à l'abdication du roi de Bavière et de l'avènement au trône de son fils le prince royal :**

**I. Patente royale.** Louis, par la grâce de Dieu, roi de Bavière, etc., etc. Nous avons jugé à propos d'abdiquer en faveur de notre bien-aimé fils, le prince royal Maximilien, et faisons savoir que nous portons désormais le nom de : roi Louis, et notre bien-aimée royale épouse celui de : reine Thérèse. La renonciation et la désignation de titres susmentionnées devront être insérées dans notre feuille gouvernementale. Donnés à Munich, le 20 mars 1848, la 23<sup>e</sup> année de notre règne. Louis.

**II. Proclamation.** Bavaois! Une nouvelle tendance a commencé, une autre que celle contenue dans la constitution, d'après laquelle j'ai gouverné pendant 23 ans. Je renonce à la couronne en faveur de mon fils bien-aimé, le prince royal Maximilien. J'ai gouverné en me conformant fidèlement à la constitution; mais les événements ont sacrifié au bonheur du peuple, j'ai administré la fortune publique avec conscience et avec fermeté. Je suis fier de mon rôle et de mon dévouement à la patrie. Je prie Dieu de vous donner la prospérité et l'attachement reçoivent l'expression de ma profonde gratitude. Quand même je ne serai plus sur le trône, mon cœur battra toujours, vivement pour la Bavière, pour l'Allemagne. Munich, le 20 mars 1848. Louis.

**III. Patente sur l'avènement de S. M. le roi Maximilien II.** Nous, Maximilien II, par la grâce de Dieu, roi de Bavière, etc., etc., adressons notre gracieux salut à tout le peuple bavaois. S. M. le roi Louis, notre bien-aimé et très cher père, ayant jugé à propos de déclarer spontanément, sous la date du 20 de ce mois, qu'il renouvellerait son serment en notre faveur à la couronne de Bavière, et par suite de cette renonciation, tout le royaume de Bavière, avec ses anciens et nouveaux territoires, ayant passé à nous, son plus proche héritier, nous sommes entrés en possession du diadème et avons pris en main les rênes du gouvernement.

Nous sommes par la présente, toutes les classes, les citoyens et les sujets dans les villes et dans les campagnes, ainsi que tous ceux qui font partie de nos pays héréditaires, quel que soit leur rang, de nous reconnaître des à présent pour leur unique et légitime souverain et de nous jurer immédiatement et en tout point une fidélité et une obéissance invariables, comme il convient à des sujets qui connaissent les devoirs qu'ils ont à remplir envers leur souverain que Dieu a établi sur eux. En revanche, nous leur faisons savoir que nous avons déjà prêté le serment de fidélité à la constitution, art. 1<sup>er</sup>, §. 10. Afin que la marche de l'administration et de la justice ne soit pas inconstante, nous ne serons pas qu'un retard au préjudice de la chose publique, nous ordonnons que tous les fonctionnaires du royaume restent à leur poste jusqu'à décision ultérieure de notre part, que les expéditions, d'actes officiels se fassent sous nos noms et titres, et que les fonctionnaires se servent des sceaux qu'ils ont employés jusqu'ici, en attendant que les nouveaux leur soient transmis. Nous rappelons à tous les fonctionnaires le serment qu'ils ont prêté sur la constitution, et nous espérons que les États, ainsi que tous nos sujets et nos serviteurs, se conformeront fidèlement et docilement à cette promesse sommation que leur adresse leur légitime souverain, les assurant, en revanche, de notre royale faveur et bienveillance. Donnés dans notre résidence de Munich, le 21 mars 1848. MAXIMILIEN.

Le baron de THON-DITTRICH, conseiller d'État. Par ordre de S. M. : Le secrétaire général, P. M. KOBEL.

**IV. Proclamation.** Bavaois! Le roi, mon bien-aimé père, a daigné remettre la couronne sur sa tête. Je me rends profondément reconnaissant de son obligeance, et j'accepte avec reconnaissance sur le trône à une époque de ces grandes exigences, et le puissant appui de l'Allemagne et l'attachement de la patrie sur la puissante protection de Dieu et sur mes loyaux intentions pour comprendre et réaliser les besoins impérieux du siècle. Je veux que la justice règne partout, je veux la liberté et la légalité dans le gouvernement de la Bavière et de l'Allemagne. Je place ma confiance dans la sagesse des Bavaois et l'attachement de la patrie dont ils ont cessé de donner des preuves à leurs princes pendant tant de siècles. Bavaois, secondez-moi dans ma ferme volonté de vous élever au rang qui vous est assigné comme peuple libre et de faire de vous un Etat qui commande le respect au sein de la patrie allemande unie. Munich, le 20 mars 1848. MAXIMILIEN.

On lit dans la *Gazette universelle d'Augbourg* : Les bruits qui couraient depuis plusieurs jours sur l'abdication du roi se sont confirmés ce matin pour toute la population. Un peu après 6 heures, les troupes de ligne et la landwehr se sont dirigées de différents points de la capitale vers la place Dult pour prêter serment au nouveau souverain, et une députation des chambres, réunies en toute hâte, s'est rendue au château à 8 heures pour assister, conformément à la constitution, à la prestation de serment du roi Maximilien. Cette cérémonie a eu lieu dans les appartements du conseil d'État, où sont arrivés à 8 heures et demie les membres de conseil d'État. Le roi Maximilien II a paru, accompagné de ses deux frères, les princes Luitpold et Adalbert; il a pris place sur le trône, ayant à ses côtés ses deux frères. M. le conseiller d'État de Salbeck s'est approché du trône et a prononcé un discours dans lequel il a remercié S. M. le roi Louis 1<sup>er</sup> d'avoir daigné placer la couronne sur sa tête. Le roi a répondu par ses paroles nos hommages et les remerciements de la nation. M. le conseiller d'État de Salbeck a donné ensuite lecture de la formule de serment que le roi a prêté d'a-



Après la constitution, serment qui a été répété par le roi Maximilien II. Après la prestation du serment, S. M. a tenu l'allocation suivante: « Le roi, mon bien-aimé père, m'a remis spontanément la couronne. Je suis en l'acceptant, toute la gravité et la difficulté de ma tâche. Pour pouvoir accomplir, je compte particulièrement sur le concours des États réunis autour de moi; je compte sur l'aide du Tout-Puissant; j'espère qu'il me donnera les lumières et la force nécessaires pour accomplir fidèlement mes devoirs. La constitution est la source d'où doivent émaner toutes les réformes; je m'efforcerai constamment de gouverner dans l'esprit de cette dernière. Encore une fois, je compte sur votre concours et vous prie de me l'accorder. » De bruyantes acclamations ont accueilli ces paroles royales.

On assure d'une manière assez positive que la liste ministérielle se composera des noms suivants: MM. Thon Dittmer à l'intérieur; Heints, conseiller à la cour d'appel, à la justice; le baron de Lerchenfeld aux finances le général de Lessure à la guerre; le conseiller d'état de Beiser au culte; le comte de Waldkirch aux affaires étrangères. Suivant une autre version, c'est M. le comte de Bray qui serait nommé à ce département.

**Affaires d'Angleterre.**

Londres, le 25 mars. La chambre des communes a voté hier sans opposition la seconde lecture sur la prorogation de l'income tax. L'ordre du jour appelle ensuite le vote d'une partie des subsides pour la marine. M. Baillie a présenté un amendement à l'effet de voter une adresse à la reine pour que la majesté ouvre des négociations avec les puissances étrangères afin que l'Angleterre soit déchargée de l'obligation d'entretenir une escadre sur la côte d'Afrique pour la représentation de la traite.

Cette motion, appuyée par M. Hume, a été combattue par lord Palmerston. Le noble lord a fait remarquer qu'une commission spéciale s'occupe en ce moment de l'importante question soulevée par M. Baillie; il a déclaré que l'adoption de la motion de l'honorable membre serait un démenti solennel donné au système de politique suivi depuis 1815 par tous les cabinets qui se sont succédé en Angleterre système basé sur les vœux et les sentiments de la grande majorité du peuple britannique.

La proposition combattue également par sir Robert Peel comme tendant à amoindrir sur les pouvoirs de la puissance exécutive, a été rejetée par 216 voix contre 80. La chambre a ensuite voté divers subsides.

Le bruit courait hier dans les cercles bien informés, dit le Times, que le prince de Metternich pouvait être attendu d'un moment à l'autre, et que l'on avait reçu des lettres de lui annonçant son intention de se réfugier en Angleterre.

Dans le courant de la semaine dernière, il a été expédié du port de Londres 936 onces d'or en numéraire pour Rotterdam, 6,332 onces ditodito pour la Belgique, et 200 onces ditodito pour Harlingen. Il a été expédié, en outre, 400 liv. sterl. en lingots d'or pour la Belgique, et 100,000 onces d'argent en lingots pour Rotterdam.

Des centaines d'ouvriers anglais expulsés de France arrivent chaque jour à Southampton, à Portsmouth, à Londres, Douvres et autres ports de l'Angleterre. Partout on ouvre des souscriptions pour venir au secours de ces malheureux qui sont la plupart dans le plus grand dénuement.

M. Labouchère, président du bureau de commerce, vient d'acheter, au prix de 1,550,000 fr., le beau domaine de Stoke près de Windsor, qui appartenait à un descendant du célèbre William Penn.

L'arrestation et la mise en accusation de M. Smith O'Brien, Meagher et Mitchell à Dublin a provoqué une nouvelle démonstration de leurs amis de la Jeune Irlande. Une réunion très nombreuse a eu lieu jeudi et l'assemblée a déclaré par une résolution formelle qu'elle adhère aux principes émis par ces trois patriotes dans les discours ou les écrits qui ont motivé leur arrestation. L'assemblée a ensuite chargé le conseil de la confédération irlandaise de s'occuper sans retard de la question de l'organisation d'une garde nationale dont feraient partie tous les citoyens en état de porter les armes. Les orateurs qui ont été entendus dans ce meeting, se sont exprimés dans les termes les plus violents contre le gouvernement britannique; ils ont surtout recommandé au peuple d'acheter des armes afin d'être prêt à toutes les éventualités. Enfin, l'adresse suivante a été votée par acclamation.

« Citoyens de la nation irlandaise, une voix vous appelle de loin. Le souffle des jeunes nations vient se mêler à vos plus saintes aspirations. Réveillez-vous! Si votre cause doit être consacrée par des sacrifices, les sacrifices ne manqueront pas.

Trois de vos plus sincères amis ont déjà été appelés à l'autel. Ils ont marché d'un pas ferme et le cœur sans crainte, parce qu'ils espèrent en vous.

« Chers, ceci est le commencement de la fin. Tout dépend maintenant de la sagesse et de la vertu du peuple. Que le poste du danger soit pour nous, et vous, marchez dans les sentiers de la liberté faites; en la conquête et jouissez de ses bienfaits.

Soyez sages, fermes, prudents, mais soyez hardis. Un pas en arrière, c'est la mort. Regardez autour de vous, regardez en vous-mêmes et demandez à vos cœurs si le temps n'est pas venu? A l'ouest comme à l'est, au sud comme au nord retentit le cri de liberté. Ses leçons peuvent se lire à la sueur des fronts qui brûlent; les échos sont le bruit des pas des tyrans qui fuient, et la paix et la paix marchent à ses côtés. Ici aussi sa cause sera sacrée; ici aussi la vertu du peuple sanctifiera son triomphe. Nous verrons régner dans ce triomphe l'ordre, la paix et la tranquillité. La propriété et la vie des personnes seront la meilleure sauvegarde dans la généreuse magnanimité d'un peuple émancipé.

Unissez-vous et jurez que le moment est venu. Unissez-vous et préparez-vous. Préparez-vous, car l'heure exigera toute votre fermeté. Le but est en vue. Du courage, de la fermeté, de la vertu, et vous l'avez atteint.

Que le peuple soit sauvé, qu'il soit libre, et que nous périssions, nous nous estimerions heureux. »

**SARDAIGNE.**

Une amnistie complète a été accordée aux condamnés politiques. En voici les termes:

Art. 1er. Il est accordé amnistie pleine et entière, et restitution de l'exercice de tous droits politiques et civils à tous nos sujets condamnés pour une cause politique quelconque, antérieurement à la publication de la loi fondamentale.

Art. 2. Ceux qui voudraient rentrer dans nos États devront, auparavant, se présenter devant nos agents, et y prendre l'engagement par écrit et sur l'honneur de garder la fidélité au souverain, et d'obéir à la loi fondamentale.

Art. 3. Aucune peine n'est faite des amendes encourues par ces condamnés. Celles qui sont des acquittées seront rendues, soit à eux-mêmes, soit à leurs héritiers, soit à leurs ayants-cause, à des termes qui seront ultérieurement fixés.

Trois légions de volontaires se forment en Sardaigne, par ordre du gouvernement. Les Lombards y sont admis.

30,000 Sardes se trouveront dans peu de jours sur la frontière de la Lombardie.

**Constitution sarde.**

La Gazette piémontaise du 19 publie la loi électorale de Sardaigne. Le cens électoral est fixé à 40 livres pour le Piémont, et à 20 livres pour la Savoie.

Sont en outre électeurs: Toutes les capacités, dans la plus large acception du mot. Tout électeur est éligible. Ne peuvent être élus:

- Les membres de la magistrature judiciaire amovible;
- Les ambassadeurs chargés d'affaires en mission;
- Les préfets, sous-préfets et conseillers de préfecture;
- Les ecclésiastiques ayant charge d'âmes ou résidence fixe.

Le nombre des fonctionnaires dans la chambre ne pourra jamais excéder le quart de la totalité des députés.

Amnistie complète est accordée à tous les condamnés politiques, en Sardaigne.

**Nouvelles de Turquie.**

Constantinople, 8 mars.

Il est assez curieux qu'une poignée d'Italiens dont se compose la colonie italienne de Pétra ait su se donner assez d'importance pour mettre en mouvement ces jours derniers, la diplomatie et le divan. C'est à l'occasion du service funèbre qui devait être célébré en mémoire des martyrs de Milan, et dont je vous entretenais dans ma dernière lettre, que des communications actives ont été échangées entre la Sublime-Porte et les missions de l'Autriche et de la France. Le gouvernement de S.H. tenant à prouver dans cette circonstance son désir d'être agréable au représentant de la cour d'Autriche et se mettre à l'abri de tout soupçon de sympathie en faveur du mouvement italien, à l'égard duquel la Sublime-Porte veut garder une parfaite neutralité, n'a pas hésité à reconnaître qu'en tolérant les démonstrations auxquelles les Italiens voulaient se livrer, ici, et en ne prenant pas les mesures nécessaires pour les empêcher, elle pourrait être soupçonnée de les approuver tacitement, a fait remettre aux représentants de Naples, de Toscane et de Sardaigne un memorandum pour les inviter à interdire à leurs nationaux d'une manière générale toute réunion ayant pour objet des démonstrations tumultueuses et politiques. Pour ce qui est du service funèbre, qui avait été différé, il a donné lieu à un échange de communications diplomatiques fort curieuses, à ce qu'il paraît; et le divan, invoquant finalement le droit territorial, aurait remis, assure-t-on, à l'ambassadeur de France une note officielle très catégorique pour l'inviter à faire défense à la paroisse de St-Antoine de ne pas le célébrer. Le fait est que le service n'aura pas lieu.

La ratification du traité turco-persan, envoyée de Téhéran à Mirza-Mehmed-Ali-Khan, ambassadeur extraordinaire du shah, a été échangée ici avec la Porte. Le premier secrétaire de l'ambassade persane partira vendredi pour se rendre à Téhéran avec les ratifications de ce traité.

Lord Cowley, ministre intérimaire d'Angleterre, qui n'attendait plus que la solution définitive de cette question et l'autorisation de son gouvernement pour quitter son poste, va partir, dit-on, mardi prochain pour l'Angleterre. Sir Stratford-Canning est attendu prochainement ici, jusqu'à son retour, le premier secrétaire interprète restera chargé des affaires de la mission.

**Koninklijke Holl. Schouwburg.**

Op Dingsdag 28 Maart 1848. (N° 44 in het abonnement.)

**Liefde en Wraak,**

OF EEN TWEEGEVECHT IEN TIJDE VAN DEN KARDINAAL DE RICHELIEU.

tooneelspel in drie bedrijven, naar het Fransch, door G. J. Roedel.

**De Vrouwenhater,**

tooneelspel met zang in een bedrijf, het Fransch vrij gevolgd door M. J. C. Honig. In zeer vele jaren niet vertoond.

**THEATRE-ROYAL-FRANCAIS DE LA HAYE.**

Jeudi 30 Mars 1848. — (Représentation n° 114.)

**Le Réveil du Lion,**

vaudeville nouveau en deux actes, par MM. Bayard et Jaquin.

**Le Serment,**

grand-opéra, paroles de M. Scribe, musique de M. Auber.

Samedi 1er avril 1848. La troisième représentation de SEMIRAMIS, grand-opéra en trois actes et cinq tableaux, traduction de M. Numa Lafont, musique de Rossini.

**Grande Salle et Théâtre Tivoli.**

DIMANCHE, 2 AVRIL 1848.

**A l'occasion de la Mi-Carême,**

**GRAND BAL PARÉ ET MASQUE.**

Le Bal s'ouvrira à 10 heures du soir.

**ANNONCES.**

**A LOUER**

une jolie Maison garnie et meublée ou non meublée avec dix pièces de maître et Jardin. S'adresser au Zeestraat, n° 259.

**VENTE PUBLIQUE**

**Beaux Meubles et de Billards.**

Par le ministère du notaire A. A. NIEUWLAND, résident à La Haye, il sera procédé, lundi 3 avril 1848 et jours suivants, à 10 heures du matin, dans le magasin de meubles et billards du fabricant VAN DRUTEN, sur le Buitenhof, à La Haye, à la vente publique d'un BEL ASSORTIMENT DE CHAISES de différents genres, tels que canapés, fauteuils et chaises de salon de toute forme; une grande quantité de TABLES EN BOIS D'ACAJOU, servant à divers usages, avec pieds sculptés et dessus en marbre; BUREAUX, SECRÉTAIRES, CHIFFONNIERS, BIBLIOTHÈQUES et GARDEROBES, GLACES et MIROIRS; PETITS MEUBLES en bois de luxe de diverse espèce, et toute espèce de meubles composant un magasin bien assorti.

Ensuite des BILLARDS dont l'exécution soignée et solide est généralement connue et appréciée dans le commerce, parmi lesquels se trouve un billard qui pour la perfection du travail particulièrement attiré l'attention à l'exposition des produits de l'industrie à Utrecht; et une grande quantité d'objets accessoires, tels que billes d'ivoire, queues, tableaux de marque, drap de billard, etc., etc.

Les billards et leurs accessoires seront vendus le 5 avril. Cet assortiment de meubles et billards sera à voir au local susdésigné, le jeudi 30 mars et le vendredi 31 mars, depuis 11 heures du matin jusqu'à 4 heures de l'après-midi.

**La CRÉOSOTE BILLARD contre les MAUX DE DENTS.**

enlève à l'instant la douleur de dent la plus vive et guérit la carie des dents gâtées, 2 fr. le flacon avec l'instruction. Pharmaciens dépositaires: Cérissier, confiseur, Warmoesstraat, 14, à Amsterdam; Léon Darnisseau, place royale, à La Haye; Welsch, marchand de galanteries, vis-à-vis le Lion-d'Or; Bollen-Duc; Geurbergh, à Breda; Schultze, à Gorkum; veuve Keider, Breda; Straat, à Leide; Losel Vorstman, à Rotterdam; Théodore Obelt à Leeuwarden.

**Cours des Fonds Publics.**

Bourse d'Amsterdam du 25 Mars.

	Int.	PLUS HAUS	PLUS BASS	PLUS COURS A
Dette active	24	39 1/2	40 1/2	40
Dito dito	3	46 1/2	46 1/2	46 1/2
Dito en liquidation	3	4	4	4
Dito dito	4	59 1/2	59 1/2	59 1/2
Dito des Indes	4	57 1/2	57 1/2	57 1/2
Syndicat	3	80	80	80
Dito	3	—	—	—
Société de Commerce	4	—	—	—
Act. du lac de Harlem	5	—	—	—
Chemin de fer du Rhin	4 1/2	—	—	—
Act. du chemin de fer Holland.	4 1/2	—	—	—
Oblig. H. & C. 1793 & 1816	5	85 1/2	86	86 1/2
Dito dito 1828 & 1829	5	84 1/2	85	85 1/2
Inscrip. au Grand-Livre	6	—	—	—
Justificats au dito	6	—	—	—
Dito inscriptions 1831 & 1833	5	—	—	—
Emprunt de 1840	4	62 1/2	63	63 1/2
Id. chez Stieglitz et Comp.	4	—	—	—
Passive	—	—	—	—
Dette différée à Paris	—	—	—	—
Deferred	—	—	—	—
Dito intérieur à 6 m.	3	16 1/2	16 1/2	16 1/2
Coupons Ardoin	—	6 1/2	6 1/2	6 1/2
Obligations Goll. & Comp.	5	—	—	—
Dito métalliques	5	62	63	63 1/2
Dito dito	2 1/2	32	33 1/2	33 1/2
Inscriptions au Grand-Livre	8 1/2	—	—	—
France	—	—	—	—
Pologne	—	—	—	—
Bresil	—	—	—	—
Portugal	—	—	—	—
Obligations à Londres	—	—	—	—

Bourse de Paris du 25 Mars.

	Int.	COURS	COMPT.	YEN
France	—	—	64 50	65 50
Espagne	—	—	—	—
Naples	—	—	—	—
Pays-Bas	—	—	—	—
Belgique	—	—	—	—

(Bulletin de la Bourse.)

La rente a éprouvé une baisse importante à la Bourse d'aujourd'hui elle était produite entièrement par les besoins d'argent qui se faisaient sentir pour l'échéance importante d'aujourd'hui et pour celle du 21 mars qui approche. Beaucoup de rentiers qui avaient gardé jusqu'à présent leurs titres et ne pouvaient se décider à réaliser leurs pertes, ont été forcés de vendre par la situation de leurs affaires particulières.

Toutes les autres valeurs ont été affectées par la baisse de la rente et y ont subi de graves pertes. Les actions de l'Orléans ont subi une baisse de 3 p. c. fermées hier à 48 et ouvert à 47 et à l'échéance jusqu'à 44-50. Le 5 p. c. fermé hier à 68 et ouvert à 66 et est tombé à 64-50. La banque de France a fléchi de 150 fr. à 1,450; les quatre autres banques de 70 fr. à 800; les bons du trésor ont varié de 30 à 30 1/2; les obligations de la ville de Montagne étaient à 2,000; les obligations de la ville de Paris à 1,005.

Bourse de Londres du 24 Mars.

3 1/2 % Cons. 83 1/2. — 2 1/2 % Holl. 40 1/2. — 4 % id. 61 1/2. — Esp. 5 % 12 1/2. — Portug. 4 %.

[Bourse de Londres du 25.

La nouvelle de la déchéance du roi de Prusse, appuyée sur la foi d'un pêche télégraphique de Metz, a produit tout d'abord une certaine sensation à la bourse et a même déterminé une baisse de 7/8 p. c. sur les consolidés mais on n'a pas tardé de reconnaître que cette nouvelle se trouvait démentie par les avis directs reçus de Berlin jusqu'à la date du 22 au soir. Les cours ont en conséquence repris un peu de leur fermeté; la baisse sur les fonds français a en général peu d'influence sur nos propres fonds. Les consolidés ont fait à la clôture 83 3/8 1/2 au compt. et à terme. Bons de l'échiquier 83 3/8 de prime. — Il s'est traité bon nombre d'affaires sur les fonds étrangers et par conséquent quelques-unes de ces valeurs ont éprouvé une légère amélioration. Cours de clôture: Holl. 2 1/2 p. c. 41 1/2; dito 4 p. c. 62; Esp. act. 2 1/2; dito 3 p. c. 22 7/8; dito pass. 3 1/4; Brésil 70 1/2; Mex. 14 1/2; Portug. —

Bourse de Vienne du 21 Mars.

Métalliques 5 % 81. — Lots de fl. 500, 136. — Lots de fl. 250, 97. Actions de la Banque 1195.

LA HAYE, chez Léopold Lobenberg, Spui, 75.